

Que faire si nous sommes d'accord sur certains points mais pas sur tout ?

Mise à jour : Mardi 8 août 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Si vous n'êtes pas d'accord sur tous les aspects, le médiateur peut rédiger **un accord partiel**.

Par exemple, vous êtes d'accord sur tous les aspects qui concernent les enfants mais pas sur le sort de la maison. Vous rédigez un accord qui reprend tous les points relatifs aux enfants et laissez le reste en suspens.

Si vous voulez faire **trancher les autres points**, vous devrez entamer une procédure devant le **tribunal de la famille**.

Lors de cette procédure, vous présentez votre accord au juge de la famille et lui demandez de trancher uniquement les points qui restent en suspens.

Si la médiation a eu lieu dans le cadre d'une procédure judiciaire, la procédure **reprend son cours** après la médiation. Le juge homologue les points sur lesquels vous êtes d'accord. Pour les autres points, le juge tranche.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 1733 et 1736 du Code judiciaire](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

